

## Décision n° 2022-082

Objet : MAPA 21016 - Marché relatif aux travaux de réhabilitation du stade équestre du Grand Parquet à Fontainebleau (3ème phase) – Lot n°4 Espaces Verts – Signature de l'avenant n°2

### **Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique issu du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu l'avis de publicité lancé le 19 novembre 2021 sur le site Achat public et au BOAMP en vue de conclure un marché relatif aux travaux de réhabilitation du stade équestre du Grand Parquet à Fontainebleau (3ème phase), composé de quatre lots comme suit :

- Lot n° 1 : VRD
- Lot n° 2 : Serrureries-Clôture
- Lot n° 3 : Modulaire
- Lot n° 4 : Espaces Verts

Vu la décision du président n°2021-053 attribuant le lot n°4 du marché relatif aux travaux de réhabilitation du stade équestre du Grand Parquet à Fontainebleau (3ème phase) à la société France Environnement sise route de Presles – 77220 Gretz-Armainvilliers pour un montant de 81 173,04 € HT soit 97 407,64 € TTC,

Vu la décision du président n°2022-036 autorisant M. le président à signer l'avenant n°1 du présent marché,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché rendue nécessaire par des circonstances imprévues en application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, pour une durée de trois (3) mois, soit jusqu'au 31 mars 2022,

## DÉCIDE

### Article 1 :

De signer l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux de réhabilitation du Grand Parquet à Fontainebleau – lot n°4 Espaces Verts, avec la société France Environnement sise route de Presles – 77220 Gretz-Armainvilliers,

### Article 2 :

De dire que la durée du marché est prolongée de trois (3) mois, soit jusqu'au 31 mars 2023,

### Article 3 :

De dire que l'avenant n'entraîne aucune incidence financière,

### Article 4 :

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le **22 DEC. 2022**



Paul GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le  
Date de mise en ligne le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20221223-2022-082dec-A1  
Date de réception préfecture : 23/12/2022